

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric PUJOL, Eric GUILLAUMIN, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS), Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage et stratégie,

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,
M. Christophe TESTAS.
Mmes Marie-Louise AT, Florence BELOU.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jean-Jacques DARGET et SCH Damien GAREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 02 octobre 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°068/CA - 10/20**

**OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Le montant maximal est fixé par référence au barème prévu, en fonction de la population départementale pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Pour les départements de 250.000 à moins de 500.000 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers départementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1.944,70 €.

Depuis une délibération du 2 juillet 2008 (renouvelée en 2011, 2014 et 2015), le conseil d'administration a décidé de :

- voter une indemnité de fonction du président au taux de 50 % ;
- voter une indemnité de fonction aux 3 vice-présidents au taux de 15 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de reconduire ces dispositions pour la présente mandature ;
- d'autoriser la revalorisation de ces indemnités lors de chaque réévaluation de l'indemnité brute mensuelle des conseillers départementaux.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité